

**A.R. 3.9.2015 M.B. 2.10.2015 + Erratum M.B. 1.12.2015**  
**En vigueur 1.1.2016**  
**Note CSS n° 2016-163 En vigueur 1.7.2016**

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 27 – BANDAGISTES

### CHAPITRE VI. - LUNETTES ET AUTRES PROTHESES DE L'OEIL, APPAREILS AUDITIFS, BANDAGES, APPAREILS ORTHOPEDIQUES ET AUTRES PROTHESES.

§ 1<sup>er</sup>. Sont considérés comme relevant de la compétence des bandagistes (Y) :

...

**Matériel pour incontinence :**

...

640172	Conteneur de nuit, y compris bouchon, 3 tubes avec connecteurs rotatifs, 3 adaptateurs universels et housse protectrice Dotation : 1 set/3 mois LISTE 0172	Y 25
--------	--	------

La prestation 640172 n'est pas cumulable avec les prestations 640091, 640231 et 640916.

<u>640231</u>	<u>Set comprenant 5 poches urinaires de nuit à vider (min 1,5 litre) avec valve anti-reflux, y compris raccords, conduits et système de fixation au lit ainsi que 5 poches urinaires de jour à vider, avec valve anti-reflux, y compris raccords, conduits et système de fixation complet</u> <u>Dotation : 1 set/mois</u> <u>LISTE 0231</u>	<u>Y 27,41</u>
---------------	--	----------------

La prestation 640231 n'est pas cumulable avec les prestations 640076, 640091 et 640172.

...

**Matériel pour stomie :**

...

II. Systèmes de soins pour urétérostomie et/ou cystostomie et fistules des voies urinaires et/ou néphrostomie

a) Système en une partie

...

<u>640850</u>	<u>Mini-collecteur d'urine adhésif à vider ou fermé avec couche protectrice péristomale, quels que soient les autres accessoires</u> <u>Dotation : 60 pièces/3 mois</u> <u>LISTE 0850</u>	<u>Y 2,88</u>
---------------	---	---------------

b) Système en deux parties

...

<b>640953</b>	<b><u>Mini-collecteur d'urine à vider muni d'un système de fixation (par ex. anneau-clip), avec ou sans valve anti-reflux, quels que soient les autres accessoires</u></b>	<b><u>Y</u></b>	<b><u>2,88</u></b>
	<b><u>Dotation : 60 pièces/3 mois</u></b>		
	<b><u>LISTE 0953</u></b>		

<b>640975</b>	<b><u>Mini-collecteur d'urine fermé muni d'un système de fixation (par ex. anneau-clip), avec ou sans valve anti-reflux, quels que soient les autres accessoires</u></b>	<b><u>Y</u></b>	<b><u>2,88</u></b>
	<b><u>Dotation : 60 pièces/3 mois</u></b>		
	<b><u>LISTE 0975</u></b>		

...

**d) Poche urinaire de jour utilisée en combinaison avec les systèmes en une ou deux parties**

<b>640990</b>	<b><u>Poche urinaire de jour à vider, avec valve anti-reflux, y compris raccords, conduits et système de fixation complet nécessaire pour 3 mois, quels que soient les autres accessoires</u></b>	<b><u>Y</u></b>	<b><u>2,75</u></b>
	<b><u>Dotation : 20 pièces/3 mois</u></b>		
	<b><u>LISTE 0990</u></b>		

III. Accessoires pour matériel de stomie

...

641071	<b><u>1 gramme de pâte protectrice sous forme de pâte, d'anneau ou partie d'anneau, ou sous forme modulable</u></b>	<b><u>Y</u></b>	<b><u>0,21</u></b>
	Dotation : <b><u>maximum</u></b> 120 gr/3 mois		
	<b><u>LISTE 1071</u></b>		

641093	<b><u>1 gramme de poudre absorbante</u></b>	<b><u>Y</u></b>	<b><u>0,23</u></b>
	Dotation : <b><u>maximum</u></b> 55 gr/6 mois		
	<b><u>LISTE 1093</u></b>		

...

IV. Systèmes de soins pour situations exceptionnelles en cas de stomie et/ou fistules des voies urinaires et du système intestinal

...

2° En cas de stomie invaginée ou rétractée où l'usage d'une plaque convexe permet d'épouser adéquatement les contours de celle-ci et d'ainsi assurer un écoulement des excréments dans la poche de recueil

a) Système en une partie

640732 Collecteur adhésif fermé muni d'une couche protectrice péristomale convexe qui présente une distance d'au moins 4 mm entre la partie inférieure de la plaque cutanée et la profondeur extérieure maximale de la déformation de la plaque cutanée, quels que soient les autres accessoires. Y 2,62

Dotation :

1° 180 pièces/3 mois, si pas utilisé en combinaison avec d'autres systèmes.

2° 90 pièces/3 mois, si utilisé en combinaison avec d'autres systèmes collecteurs ou de continence.

LISTE 0732

640754 Collecteur adhésif à vider muni d'une couche protectrice péristomale convexe qui présente une distance d'au moins 4 mm entre la partie inférieure de la plaque cutanée et la profondeur extérieure maximale de la déformation de la plaque cutanée, quels que soient les autres accessoires. Y 3,58

Dotation : 90 pièces/3 mois

LISTE 0754

640776 Collecteur d'urine adhésif à vider avec couche protectrice péristomale convexe qui présente une distance d'au moins 4 mm entre la partie inférieure de la plaque cutanée et la profondeur extérieure maximale de la déformation de la plaque cutanée, muni d'un système anti-reflux intégré, quels que soient les autres accessoires Y 5,37

Dotation : 60 pièces/3 mois

LISTE 0776

b) Système en deux parties

Note CSS nr. 2016-163 En vigueur 1.7.2016

~~641351 Plaque protectrice péristomale convexe, avec une épaisseur minimale de la plaque de 3 mm au centre avec système de fixation (p. ex. anneau-clip) quels que soient les autres accessoires~~ ~~Y 7,38~~

~~Dotation : 45 pièces/3 mois~~

~~LISTE 1351~~

640791 Plaque protectrice péristomale convexe, qui présente une distance d'au moins 4 mm entre la partie inférieure de la plaque cutanée et la profondeur extérieure maximale de la déformation de la plaque cutanée, avec système de fixation (p. ex. anneau-clip) quels que soient les autres accessoires Y 7,38

Dotation : 45 pièces/3 mois

LISTE 0791

...

§ 9. Le renouvellement de l'intervention de l'assurance maladie-invalidité pour les prestations relatives au matériel pour incontinence et stomie ne peut se faire que dans les délais prévus à compter depuis le jour de la fourniture.

Les prestations figurant sous «Matériel d'incontinence» ne sont remboursables qu'en cas d'incontinence urinaire en cas de perte urinaire par voie naturelle.

Les prestations 640076 (poche urinaire de jour à vider), 640091 (poche urinaire de nuit à vider) et 640172 (conteneur de nuit) sont également remboursables en cas d'incontinence urinaire en cas de perte d'urine par voie non-naturelle, comme lors de l'utilisation d'une sonde à demeure ou en cas de néphrostomie ou d'urostomie, ...

Les prestations figurant sous «Matériel de stomie» ne sont remboursables que pour les patients ayant subi une stomie (colo-, iléo-, urétéro-, cysto- ou urétérostomie néphrostomie) ou pour les personnes présentant des fistules ouvertes des voies intestinales ou urinaires.

Les prestations et les dotations correspondantes sont valables par stomie ou par fistule ouverte du système intestinal et des voies urinaires.

Une plaque péristomale convexe (prestations 640732, 640754, 640776 et 640791) présente une distance d'au moins 4 mm entre la partie inférieure de la plaque et la profondeur extérieure maximale de la déformation de la plaque. Le matériel doit être suffisamment rigide pour conserver la convexité

Le set d'irrigation (640695) est cumulable avec les systèmes collecteurs et de continence.

Les prestations appartenant aux systèmes en une partie ne peuvent pas être combinées avec celles appartenant aux systèmes en deux parties.

~~Sont mentionnés sur l'emballage, le numéro et le code correspondant de la liste limitative.~~

§ 10. Pour être remboursés par l'assurance, les produits pour soins de stomie et ~~pour~~ incontinence urinaire ~~pour lesquels une intervention est prévue, sont repris par numéro de nomenclature dans une liste limitative agréée par le Comité de gestion du Service des soins de santé~~ doivent figurer sur les listes de produits admis approuvées par le Comité de l'assurance sur proposition de la Commission de convention bandagistes-organismes assureurs.

§ 25. Procédure de demande pour les listes de produits admis.

Pour être remboursés par l'assurance maladie, les produits suivants doivent figurer sur les listes de produits admis, approuvées par le Comité de l'assurance sur proposition de la Commission de convention bandagistes - organismes assureurs :

~~- appareillage après mammectomie totale ou partielle (prothèses mammaires externes, gants et gaines de bras)~~

~~- bas élastiques thérapeutiques pour la jambe.~~

a) prothèses mammaires externes

b) gants et gaines de bras

c) bas élastiques thérapeutiques pour la jambe

d) matériel de stomie et d'incontinence

...

La Commission de convention bandagistes-organismes assureurs détermine - sur base des caractéristiques médicales, techniques et fonctionnelles décrites dans le dossier de demande - si le produit peut être repris sous le numéro de liste demandé.

...

La Commission de convention bandagistes-organismes assureurs transmet la proposition d'admission sur la liste des produits agréés au Comité de l'assurance soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité.

...